

Appel à manifestation d'intérêt -
N°1 –2025
au titre de la fiche action 1.3.15 du Programme
Opérationnel FEDER 2021-2027
Volet 1
« Soutien aux opérateurs économiques –
Accompagnement des entreprises »

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
28/07/2025

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
28/11/2025 à 12h00 (heure locale)

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com>

CONTEXTE

Le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE. Aussi, la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création des emplois.

Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions d'accompagnement afin de créer un environnement favorable.

A cet égard, en tant que chef de file du développement économique, La Région définit avec l'ensemble des acteurs publics et privés, les priorités et objectifs économiques, conformément au Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

Le présent AMI a pour objectif de soutenir les opérateurs économiques (structures regroupant les différents partenaires institutionnels publics et les représentants du tissu économique) par la prise en charge d'actions d'animation pluriannuel (3 ans) ouvertes à l'ensemble du public concerné et visant à structurer les filières (exclusion des actions dédiées spécifiquement aux structures œuvrant dans le secteur du tourisme).

B/ Périmètre

Cet AMI s'organise uniquement autour du volet 1 de la fiche action :

- Actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme).

Afin d'assurer une clôture homogène des AMI (le présent ainsi que le 2023-01 FA 1.3.15), à titre exceptionnel les projets présentés dans le cadre du présent AMI devront porter obligatoirement sur une période de 2 ans, soit de 2025 à 2026.

C/ Descriptif technique

L'intervention vise à soutenir les opérateurs économiques (structures regroupant les différents partenaires institutionnels publics et les représentants du tissu économique) par la prise en charge d'actions d'animation pluriannuel (3 ans) ouvertes à l'ensemble du public concerné et visant à structurer les filières (exclusion des actions dédiées spécifiquement aux structures œuvrant dans le secteur du tourisme).

Il s'agit, à titre principal, de la mise en place d'un séminaire, d'une conférence ouverte au public et/ou de la réalisation d'actions d'animation, de promotion, de sensibilisation, d'information, de diffusion de connaissances sous la forme notamment :

- d'accompagnement des entreprises sur les thématiques de la compétitivité et des réglementations impactantes, informations collectives sur les financements des entreprises...
- d'appui technique aux entreprises en matière de marchés publics (hors accompagnement individualisé ou personnalisé) ;
- d'intelligence économique territoriale (ateliers, observatoires et rencontres économiques) ;
- d'accompagnement des entreprises dans la transition environnementale et numérique ;
- d'animation de la filière par des moyens d'informations numériques et des rencontres thématiques périodiques favorisant l'analyse partagée des enjeux territoriaux de la filière, la connaissance mutuelle et l'émergence de projets collectifs....

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Associations à but non lucratif et hors champ économique, SEM au titre de leur mission d'intérêt général, chambres consulaires, groupements professionnels, collectivités, établissements publics (EPIC, ...).

Les entreprises relevant de professions libérales sont exclues de ce dispositif.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 1.3.15 « Soutien aux opérateurs économiques – accompagnement des entreprises » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com> et de la grille d'analyse et de notation jointes en annexe.

C/ Modalités techniques et financières

- Taux de subvention UE au bénéficiaire :
100 % des coûts admissibles dont 85 % FEDER et 15 % CPN Région
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	85 %	15 %	0 %

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant de la subvention totale (FEDER + CPN Région) mobilisable au titre de cette mesure est plafonné à 750 000 euros par année civile.

Dépenses éligibles et inéligibles :

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

- > les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)
- > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion
- > Les dépenses externes directement liées à la réalisation du projet

Dépenses non éligibles :

- > TVA
- > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

- > dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- > Matériels d'occasion
- > matériels reconditionnés
- > Matériels roulant
- > Équipements liés au renouvellement de biens amortis
- > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc.
- > Matériels et équipement de bureau
- > Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement). Le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard couvrant les coûts indirects est de 15% des coûts de personnels directs éligibles. Le porteur de projet devra indiquer les différents types de coûts liés au projet composant le poste de dépense « coûts indirects ».

Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible.

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 1.3.15. Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Economie (DFE). Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région Réunion.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 1.3.15 en annexe 1.**

Le demandeur veillera à détailler et présenter pour chaque action, sa finalité et ses objectifs, les livrables attendus, les moyens mis en œuvre, le public concerné le cas échéant, son coût, les indicateurs de résultat ou de réalisation correspondant.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 28/11/2025 à 12h00 (heure locale).

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter ou finaliser leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme FEDER-FSE + 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion <https://www.regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

Contacts :

Direction FEDER Economie (DFE)

Tél : 02.62.48.98.17 / email : magalie.jams@cr-reunion.fr

Annexe : Grille de notation volet 1- FA 1.3.15.

ANNEXE : GRILLE DE NOTATION VOLET 1

Principes de sélection	Critères	Notation	Pièce justificative requise
Qualité du porteur	Capacité financière et technique du porteur à mener à bien le projet (dans les délais impartis)	Oui : 3 Non : 0*	3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe et délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération; Attestation de régularité sociale et fiscale ;
	Expérience dans la conduite d'opérations de même envergure	Non : 0 Oui : 2 Oui (si significatif): 3	Liste des projets qui ont été menés et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Nature du projet	Actions à caractère collectif visant à accompagner et structurer les filières	Non ou structures œuvrant dans le secteur du tourisme (IRT,FRT,OT) et/ou relevant du champ de l'innovation : 0* Autres filières : 2 Filières prioritaires : 5 SRDEII	Descriptif technique détaillé du projet
	Actions visant à accompagner les entreprises dans la transition environnementale et numérique, et/ou les TPE	Oui : 4 Non : 0	Descriptif détaillé du projet
Pertinence du projet	Les actions soutenues pourront bénéficier à toutes les entreprises de La Réunion (chaque action rassemblant au minimum + de 2 entreprises ou secteurs d'activités)	Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités ≥ 10 : 5 Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités compris entre 5 et 10 : 2 Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités inférieures ou égale à 2 : 0*	Indicateurs du nombre de participants annuels

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.